



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 27 du mois de juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET (arrivée 20h30) et Laurence BUSSAC, adjoints, Mmes Mathilde BERTHET (arrivée 20h15), Perrine BREYTON, Karine BURYERE et MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Alain NAVARRO et Nicolas BERNAUS, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mathieu RUSSO.

Pouvoirs :

M. Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à Mme Laurence BUSSAC

M. Nicolas BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 28 mai 2024

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations

D_2024_07_01 : DM 3 virement de crédits pour les amortissements d'immobilisations sur le budget communal

D_2024_07_02 : demande d'une subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale ou des amendes de police pour les travaux de mise aux normes de la sécurité « incendie » de la salle des fêtes.

D_2024_07_03 : DM 4 d'ouverture de crédits à l'opération 241 - Mise aux normes de la sécurité incendie de la salle des fêtes

D_2024_07_04 : approbation de l'avenant n° 1 du règlement intérieur du périscolaire

D_2024_07_05 : augmentation du temps de travail de deux postes d'adjointes techniques principales de 2^{ème} classe de l'école

D_2024_07_06 : modification du temps de travail de l'emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet

D_2024_07_07 : modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet

D_2024_07_08 : modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

D_2024_07_09 : Approbation de la convention d'autorisation d'usage pour l'entretien sanitaire

des arbres des parcelles en bois/taillis ou des espaces verts arborés de la commune - Association
« LA FORET DU SERPENT ROUGE »

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 28 mai 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- La signature de l'avenant 1 du lot 3 concerne l'opération d'aménagement pour la place de la Tour Poitevine et du carrefour. Il s'agit de l'installation de balustrades/ garde-corps entre la boulangerie et l'agence immobilière
- Monsieur Le Maire a transféré le droit de préemption urbain au département afin que celui-ci puisse acheter la maison se trouvant à l'angle du carrefour de la RD 532 et Saint Hilaire du Rosier. Cette acquisition était dans le projet de la vélo voie vert. Après approfondissement, il était nécessaire, aussi, d'acheter la maison adossée ce qui provoquait une augmentation du budget de 80 000€ (hors frais de notaire) avec une enveloppe globale de 350 000€. De plus, il fallait également échanger une bande de terrain dans la continuité du bâtiment. Aux vues de ces complications, le Département n'a pas préempté. Il est alors envisagé de faire un aménagement plus étroit.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_01 : DM 3 virement de crédits pour les amortissements d'immobilisations sur le budget communal

Remarque : il s'agit simplement d'écritures comptables.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_02 : demande d'une subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale ou des amendes de police pour les travaux de mise aux normes de la sécurité « incendie » de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les remarques de la commission de sécurité de Valence et sur la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes de la sécurité « incendie » de la salle des fêtes, afin de continuer à louer cette salle.

Suite à une consultation, Monsieur le Maire fait présente les devis suivants des entreprises pour un coût total de 18 875,00 € HT :

- CLERC MAINTENANCE pour l'installation d'un coupe-fuel de la chaudière pour 545,00 € HT ;
- FAVRE-TISSOT Patrice pour la mise en place d'une alarme lumineuse dans le WC PMR et d'un coupe électricité de la cuisinière pour un montant de 1 102,00 € HT ;
- BAUMELEC pour la mise en sécurité d'un coupe-gaz pour un montant de 770,00 € HT
- VASYBAT pour la mise en place d'une porte coupe-feu pour un montant de 16 458,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière des services du Département de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale ou au titre des amendes de police pour régler ces travaux, le reste devant être financé par des fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au lancement de ces travaux ;
- **RETIENT** les devis des entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 18 875,00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale ou des amendes de police ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au budget primitif communal 2024.

Remarque : il est nécessaire de prendre cette délibération ce jour afin de pouvoir faire les démarches et que cette demande soit abordée à la prochaine commission du département en septembre. Elle peut représenter 40% du coût total.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_03 : DM 4 d'ouverture de crédits à l'opération 241 - Mise aux normes de la sécurité incendie de la salle des fêtes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 245 : Autres agencements et am	-2 000,00		
21318 (21) - 241 : Autres bâtiments publics	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_04 : approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur du périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur concernant les réservations de créneaux du périscolaire.

Vu le fonctionnement de la nouvelle plateforme ICAP, il est nécessaire de réserver tous les créneaux concernés par la présence de l'enfant à l'inverse de l'ancien système.

Cette modification sera mise en place par un avenant et applicable à partir du 02/09/2024. Le reste du règlement reste inchangé. Une communication sera faite aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement.

Remarque : il est rappelé que les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés à la cantine.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_05 : Modification du temps de travail d'un

emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

Une permanence doit être assurée à la bibliothèque par un agent territorial le mercredi matin de 10 h à 12 h en période scolaire et hors période scolaire. Cela nécessite de modifier la répartition des tâches effectuées par l'agent et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme.

Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de porter le temps de travail initial de 28,00 heures, à compter du 01/09/2024, à 29,51 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe créé par délibération n° D_2027_7_2 du 3 juillet 2017.
- **PRECISE** que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.
- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Remarque : Cette modification permet une diversification du poste et d'augmenter le temps de travail alors qu'il avait été baissé l'année dernière suite à la fermeture de classe.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_07_06 : Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet

Suite à une augmentation des effectifs et donc d'un besoin supplémentaire à la garderie, il est nécessaire de modifier la répartition des tâches du poste d'ATSEM et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM, à temps non complet.

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme.

Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent et que la répartition pédagogique soit en adéquation avec celle présentée le mercredi 26/06/2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de porter le temps de travail initial de 28,15 heures, à compter du 01/09/2024, à 29,75 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, créé par délibération n° D_2022_06_03 du 20/06/2022.

-**PRECISE** que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

-**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

- DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Remarque : l'agent aura le même temps de travail qu'il y a deux ans.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2024_07_07 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet

Suite à une modification de répartition des tâches et la nécessité de mettre un peu de temps à disposition d'un enseignant, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent de maîtrise.

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme.

Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent et que la répartition pédagogique soit en adéquation avec celle présentée le mercredi 26/06/2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de porter le temps de travail initial de 31,75 heures, à compter du 01/09/2024, à 33,31 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de maîtrise créé par délibération n° D_2022_04_03 du 14/04/2022
- **PRECISE** que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.
- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Remarque : L'augmentation du temps de travail sera de 14h à 14h30 pour faire de la phonologie. L'agent n'a pas été concerné par une baisse de ses heures l'an passé.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2024_07_08 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

Suite à une modification de répartition des classes et d'un besoin de temps supplémentaire sur les temps scolaires, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10 % et qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST du centre de gestion de la Drôme.

Il rajoute que cette délibération est sous réserve de l'acceptation de la fiche de poste par l'agent et que la répartition pédagogique soit en adéquation avec celle présentée le mercredi 26/06/2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de porter le temps de travail initial de 31,84 heures, à compter du 01/09/2024, à 32,36 heures hebdomadaires annualisées (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe créé par délibération n° D_2022_04_04 du 14/04/2022.
- **PRECISE** que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.
- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Remarque : L'agent sera en soutien de Mme DA FONSECA et elle fera moins de garderie du matin. L'agent a une petite hausse de son temps de travail mais l'année dernière c'est le seul qui a eu également une augmentation de ses heures.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_09 : Approbation de la convention d'autorisation d'usage pour l'entretien sanitaire des arbres des parcelles en bois/taillis ou des espaces verts arborés de la commune - Association « LA FORET DU SERPENT ROUGE »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire à minima l'entretien sanitaire des arbres des parcelles en bois/taillis ou des espaces verts arborés de la commune. De même, la commune est propriétaire de parcelles où des arbres sont à proximité de clôtures d'entreprises (SMABLA, IDBAT, COP) dont il faut assurer l'intégrité. Aussi, certains chemins de randonnée peuvent nécessiter un nettoyage ponctuellement plus important que le simple entretien réalisé par les associations de randonneurs ou les membres de l'ACCA de St Nazaire en Royans. Il présente la convention proposée par l'association « LA FORÊT DU SERPENT ROUGE » enregistrée le 10/12/2023 en sous-préfecture de Die et inspirée du fonctionnement que peut proposer l'ONF pour de grandes parcelles de plusieurs hectares, mais adaptée au traitement de quelques arbres. Comme il est Président Administrateur de l'association, monsieur le Maire passe la parole à son 1^{er} adjoint pour la suite de la consultation.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que la convention, qui n'est qu'une autorisation dans l'idée des statuts et de l'objet de l'association, sera complétée par une **feuille de mission** qui clarifiera chaque intervention. Dans ce contexte, il est nécessaire que deux membres de l'équipe municipale soient volontaires pour signer la convention et valider les feuilles de mission qui encadreront chaque intervention : Mesdames Karine BRUYERE et Perrine BREYTON se proposent pour représenter la municipalité pour la signature des documents.

Monsieur le 1^{er} adjoint sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de délégation de signature au profit de Mesdames Karine BRUYERE et Perrine BREYTON,
- **AUTORISE** Mesdames Karine BRUYERE et Perrine BREYTON à mettre en place et **A SIGNER** la convention à effet au 10/07/2024 ainsi que les feuilles de mission pour chaque intervention nécessaire.

Remarque : Monsieur Le Maire explique l'objectif de l'association qui est de valoriser le bois. Une des finalités est aussi de replanter des arbres après destruction. Il pourrait s'occuper par exemple du nettoyage des arbres lors d'intempéries ou alors des embacles (il sera nécessaire pour ce dernier d'avoir l'accord du propriétaire des berges sinon il peut y avoir des poursuites). Pour le grand hêtre de la MGEN, une entreprise va intervenir car il faut un équipement particulier (prévu le mercredi 03/07/2024). La mairie peut faire appel aussi à l'ONF qui ne facture pas ses services mais à la place récupère le bois. Ces interventions permettraient de soulager le service technique qui manque de temps. Il est nécessaire d'identifier les zones à nettoyer en priorité.

L'utilisation du bois par l'association doit permettre de couvrir les couts.

Il a été décidé que Perrine BREYTON et Karin BRUYERE, qui ne seront pas adhérentes à l'association, signent les feuilles de missions.

IV/ Sujets et courriers divers

- Le rapport d'activité du SDED a été envoyé par mail. Il n'y a pas de remarque
- La candidature de Georges DA COSTA MOREIRA est abordée afin d'avoir l'avis de l'ensemble des élus comme cela a été le cas pour la prolongation d'Yves SERVEL. Il a été embauché en septembre 2023 après avoir passé 22 ans dans la même entreprise. Etant donné que c'est le dernier arrivé dans la société, il a accepté une rupture conventionnelle au 01/08/2024. Il est rappelé qu'un poste doit se libérer pour prévoir une embauche. Les élus s'interrogent sur l'obligation de démissionner de son poste d'élus avec un CDD et sur l'appel à candidature. Il faudra également aborder le montant du salaire. L'équipe semble plutôt favorable.
- Une administrée nous a transmis un mail concernant STOP AMBROISIE, est-ce simplement une information ? ou une demande d'adhésion ?
- Retour sur le sondage pour les caméras de vidéo-surveillance : 30 personnes ont répondu en version papier et 101 sur internet. 84.73% des personnes ayant répondues sont favorables pour en discuter. La part des « pour » ou « contre » est sensiblement la même quel que soit le support de réponse.
- Il faudrait prévoir une réunion publique pour aborder l'aspect financier, éthique...
L'arrêt des lumières plus tôt le soir n'a pas augmenté les nuisances. Ces derniers temps, les dégradations se sont faites pendant la journée.
- Un logement se libère impasse du Patrimoine au-dessus de l'école. Une visite a été faite aujourd'hui. La personne demande si la cuisine peut être changée. Au vu du loyer modéré, cette demande ne sera réalisée. Le radiateur de la salle de bains va être changé et un volet doit être réparé. Le loyer va être légèrement augmenté à 400€ par mois.
- Pour l'arrêté préfectoral BIOTOPE, il va y avoir une réunion le 4 septembre pour préparer l'élaboration de celui-ci pour ceux qui sont concernés et les organismes officiels.

VI/ Questions diverses

Aucune question.

La séance est levée à 22 H 00.
Le secrétaire de séance,
Nicolas BERNAUS

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le Maire,
Rémi SAUDAX